

Points forts **nacre**

Un accompagnement « de A à Z » lors des phases cruciales de la création-reprise d'une entreprise, organisé et financé par les pouvoirs publics avec l'appui de la Caisse des dépôts.

Une contractualisation entre le créateur et son accompagnateur.

Un label de qualité.

La garantie d'un accompagnement de qualité, effectué par des opérateurs de proximité.

Un soutien financier renforcé, avec un prêt à taux zéro Nacre jusqu'à 10 000 € et un prêt bancaire complémentaire.

Un appui pour la négociation avec les banques.

Un appui personnalisé au nouveau dirigeant d'entreprise, d'une durée de trois ans après la création ou la reprise de l'entreprise.

L'objectif de Nacre : vous aider à concrétiser votre projet de création ou reprise d'entreprise en quelques mois, et donner à cette entreprise toutes les chances de se développer durablement.

À qui s'adresser ?

Pour connaître la liste des opérateurs d'accompagnement dans votre région, connectez-vous sur : www.entreprises.gouv.fr/nacre

ou

contactez la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de votre région (coordonnées disponibles sur www.travail-solidarite.gouv.fr/adresses-utiles/vos-interlocuteurs-regions/)

Espace libre pour DRTEFP/DIRECTE ou opérateur d'accompagnement

POUR EN SAVOIR PLUS SUR NACRE
www.entreprises.gouv.fr/nacre
www.dgefp.bercy.gouv.fr

nacre

NOUVEL ACCOMPAGNEMENT POUR LA CRÉATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISE

pour les demandeurs d'emploi et
les bénéficiaires de minima sociaux

**Vous aider à créer
ou reprendre
une entreprise,
puis à la
développer**



nacre

NOUVEL ACCOMPAGNEMENT POUR
LA CRÉATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISE

C'est un nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise, adapté aux besoins des porteurs de projets. Il intervient dès le montage du projet et jusqu'à trois ans après la création-reprise de l'entreprise.

Pour qui ?

Ce dispositif est destiné aux personnes éligibles à l'exonération de charges sociales ACCRE (art. L.5141-1 du code du travail), c'est-à-dire principalement :

- les demandeurs d'emploi indemnisés ou inscrits à Pôle emploi depuis six mois
- les personnes les plus éloignées de l'emploi
- les personnes de 50 ans et plus inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi
- les jeunes de 18 à 25 ans orientés par le service public de l'emploi
- les salariés qui reprennent leur entreprise en redressement ou liquidation judiciaire

Retrouvez la liste détaillée des personnes éligibles à l'ACCRE sur www.entreprises.gouv.fr/nacre

Nacre, Eden, chéquiers conseil... comment s'y retrouver ?

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les aides Eden et les chéquiers conseil n'existent plus. Ils sont remplacés par le dispositif Nacre.

Comment ?

Un parcours coordonné en trois phases

Pour entrer dans le parcours Nacre, vous devez avoir au minimum commencé à formaliser votre projet.

Nacre se compose de trois grandes étapes appelées « phases métier » :

1 Aide au montage du projet

Vous bénéficiez d'une assistance technique : un conseiller expert vous aide à élaborer un dossier solide pour présenter votre projet aux financeurs.

2 Appui pour le financement du projet

Durant cette phase métier, la pertinence économique et la structure du plan de financement de votre projet sont validées avec votre conseiller. Vous êtes accompagné dans vos relations avec les banques. Un prêt à taux zéro Nacre et un prêt bancaire ou assimilé complémentaire peuvent être mobilisés.

3 Appui au développement de l'entreprise

En tant que nouveau dirigeant, vous êtes conseillé dans vos choix de gestion, dans vos stratégies de développement de l'entreprise, pour l'embauche de salariés...

Vous pouvez entrer dans le parcours Nacre en phase 1 ou directement en phase 2. L'entrée directe en phase 3 est possible uniquement pour les chefs d'entreprises immatriculées depuis moins de deux ans.

Contrat d'accompagnement Nacre

À l'entrée de chaque phase, vous signez un contrat d'accompagnement avec l'opérateur d'accompagnement : chacun s'engage sur le parcours à réaliser.

Prêt à taux zéro Nacre

Le montant du prêt à taux zéro Nacre peut aller jusqu'à 10 000 €. Il est remboursable dans un délai maximum de cinq ans. Ce prêt vous est attribué après expertise de votre projet de création ou de reprise d'entreprise, lors de la phase métier 2. L'attribution de ce prêt est couplée à l'obtention d'un prêt bancaire ou assimilé.

Expertise spécialisée

Lors des phases métier 1 et 3, un achat d'expertise spécialisée complémentaire est possible auprès d'experts Nacre, comme, par exemple, une formation sur les réglementations propres à un secteur d'activité particulier, des conseils sur le dépôt d'un brevet...

Des professionnels vous accompagnent

Cet accompagnement en trois phases est réalisé par des professionnels de la création-reprise d'entreprise : les opérateurs d'accompagnement Nacre.

Il s'agit d'opérateurs labellisés et ayant passé une convention avec l'État et la Caisse des dépôts. Ils peuvent être publics, privés, associatifs... Le label Nacre garantit qu'ils maîtrisent les problématiques propres à la création-reprise d'entreprise, en particulier celles des créateurs éloignés de l'emploi à qui ils offrent un service de qualité. Pour entrer dans le parcours Nacre, vous devez contacter l'un de ces opérateurs.

Vous pouvez choisir celui qui vous convient. Il doit également être d'accord pour vous accompagner dans votre projet. Vous signerez alors ensemble un contrat d'accompagnement Nacre.